



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest
SGAMI Ouest

Direction des ressources humaines

Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par : S GASTON

☎ : 02 47 42 89 34

✉ : sebastien.gaston@interieur.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant composition des commissions de sélection pour le recrutement de 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle, pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée au titre de l'année 2021

n° 43/2021

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le l) du 2° du l de son article 11 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016, modifié par le décret n° 2016-1084 du 03 août 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

- VU le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-32 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21/2021 du 26 mai 2021 portant organisation d'un recrutement par la voie contractuelle de 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée au titre de l'année 2021 ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- VU la circulaire n° NOR/INT/A/0900071/C du 6 avril 2009 relative au recrutement et à l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- SUR la proposition de la Directrice des ressources humaines du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- Des commissions de sélection pour le recrutement de 3 adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle, pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, sont instituées dans chacune des spécialités dans lesquelles des postes sont offerts au titre de l'année 2021.

Article 2 - Pour la spécialité « accueil, maintenance et logistique », la commission de sélection est fixée comme suit :

- Monsieur Sébastien GASTON, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest, président du jury ;
- Madame Delphine BIGNAN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest, vice-présidente du jury ;
- Monsieur Franck PINEAU, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section en charge du recrutement des adjoints techniques au sein du bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest ;
- Madame Sophie BOUDOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales du SGAMI Ouest, référente handicap.

Article 3 - Pour la spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur », la commission de sélection est fixée comme suit :

- Madame Delphine BIGNAN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest, présidente du jury ;
- Monsieur Johann BEIGNEUX, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier de soutien automobile du ministère de l'intérieur de Saint-Cyr-sur-Loire (37), vice-président du jury ;
- Adjudant-chef Hervé LHOTELLIER, adjoint au chef de l'atelier de soutien automobile du ministère de l'intérieur de Saint-Cyr-sur-Loire (37) ;
- Madame Sophie BOUDOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales du SGAMI Ouest, référente handicap.

En cas d'empêchement avant le début des épreuves, M. Johann BEIGNEUX sera remplacé par Monsieur Jean-Pierre LEBAS, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau du soutien opérationnel pour la circonscription de Rennes (35) ; M. Hervé LHOTELLIER sera remplacé par l'adjudant-chef Eric MONNIER, adjoint au chef de l'atelier de soutien automobile du ministère de l'intérieur de Rennes (35).

Article 4 - Pour la spécialité "hébergement et restauration", la commission de sélection est fixée comme suit :

- Madame Delphine BIGNAN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest, présidente du jury ;
- Brigadier-chef Sébastien FLEURY, gérant du foyer de la CRS 51 à Saran (45), vice-président du jury ;
- Monsieur Karim BEN SALEM, secrétaire administratif de classe normale, contrôleur interne au sein du bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest ;
- Madame Sophie BOUDOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales du SGAMI Ouest, référente handicap.

Article 5 - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 08 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Catherine DUVAL

